

**DIJON Championnat de France des Circuits**

DATE: 17/06/2023

Sujet/Subject : **DECISION N° 3**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : **Sainteloc junior team**

Les commissaires, après avoir examiné les éléments, ont décidé ce qui suit :

**N° & Pilote / No. & Driver : voiture 42 Mr Hamon/ Guilvert**

Concurrent / Competitor: Sainteloc junior team

Date & Heure de l'incident : 17/06/23 à 16h00

Séance / Session : Course 1

Faits / Facts : Pas d'image de la course sur la carte SD

Référence / Offence : art 17.3 règlement sportif GT 4 2023

Décision : amende de 300€

Raison de la décision : Après avoir entendu le team manager et constaté qu'il n'y avait pas d'images sur la carte SD

<p><b>Reçu par le concurrent (nom) :2023</b>  <i>Received by the Competitor (name):</i></p> <p>Signature: </p>	Date: <u>17/06/23</u>
	Heure/Time: <u>19h30</u>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Mr. GUILLEMAIN Roger  
Président  
Lic. 66508 FFSA

Mr. ARRIGHI Sylvain  
Membre  
Lic. 175703 FFSA

Mr. DOUET Véronique  
Membre  
Lic. 196349 FFSA

**Copie / Copy :** Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage  
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board